

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2131

présenté par

M. Maillard, Mme Pitollat, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 10

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le II du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La région établit annuellement un rapport publié rendant compte des actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle, garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes, notamment en termes de lutte contre les stéréotypes et les classifications sexistes ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la loi prévoyait déjà que l'information pour l'orientation professionnelle soit dépourvue d'approche stéréotypée, il est nécessaire de pouvoir évaluer les actions positives réellement mises en œuvre pour garantir une information sans classification sexiste.

En prévoyant l'établissement d'un rapport d'évaluation, on permettra l'identification des voies d'amélioration, suscitant une dynamique vertueuse d'efficacité dans la lutte contre les stéréotypes de genre, à la faveur de la promotion de certaines filières et certains métiers connotés masculins ou féminins.